

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire 14 Novembre 2019

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le jeudi 14 novembre 2019 à 18h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Yves Detroz Nicole Després
René Morin Lise Lebel
Lawrence Brisson Langis Proulx
Denyse Leduc

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QUE LA CONFIRMATION DU REFUS DE L'AVIS DE CONVOCATION

Résolution No 184-19

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir refusés l'avis de convocation.

ACHAT DE GRAVIERS CONCASSÉS POUR LE RECHARGEMENT DE LA ROUTE CENELLIER EST PAR LA SUBVENTION OCTROYÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DU DÉPUTÉ HAROLD LABEL.

Résolution No 185-19

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise l'achat de graviers concassés de l'entreprise d'Excavations Jean-Guy Roy de Lac-des-Aigles, pour le rechargement d'une partie de la route du Cenellier Est pour une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) avec les taxes applicable. Les dites dépenses sont remboursables en totalité par la **subvention octroyée par le ministère des transports et du député Harold Label**.

ACHAT DE PIERRES CONCASSÉES POUR LE RECHARGEMENT DE LA ROUTE CENTRALE SUD PROJET TECQ 2014-2018

Résolution No 186-19

Il est proposé par René Morin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise l'achat de graviers concassés de l'entreprise d'Excavations Jean-Guy Roy de Lac-des-Aigles, comme il a été mentionné à la résolution #166-19 pour une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) avec les taxes applicable. Les dites dépenses sont remboursables en totalité par le **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{IER} JANVIER AU 30 OCTOBRE 2019

Résolution No 187-19

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, présente les deux états comparatifs requis par le *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par Lawrence Brisson, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité de La Trinité-des-Monts pour la période du 1^{ier} janvier au 30 octobre 2019

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

Le maire, monsieur Yves Detroz;
La conseillère, madame Lise Lebel;

Ainsi, ceci complète, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2019.

SOUSSION GL 19147 POUR LA RÉFECTION DE LA FENESTRATION DU GYMNASE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ).

Résolution No 188-19

Attendu que suite à l'acceptation de la programmation de travaux soumise au «Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018»;

Attendu que dans ladite programmation, il est inclus la réfection complète de la fenestration du gymnase;

Attendu que dans le cadre du «Programme TECQ 2014-2018» une des exigences est que les dépenses soient faites au plus tard le 31 décembre 2019;

Attendu que les articles 10 et 11.1 du règlement n° 234-18 de la gestion contractuelle prévoit que la municipalité peut accorder des contrats de gré à gré d'une valeur se situant entre 25 000 \$ et 99 999 \$ si des motifs de saine administration le justifient par résolution du conseil faisant état de ces motifs;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir de ces dispositions pour les motifs que l'entreprise sélectionnée (Vitrerie du Bas Du Fleuve) possède une licence d'entrepreneur général en plus d'être une entreprise spécialisée en fenestration, ce qui réduit les délais, les coûts de productions, d'installations et permet d'éviter d'avoir un sous-contractant;

En conséquence et pour toute c'est raison ci-haut mentionnées, il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accorde un contrat à l'entreprise de Vitrerie du Bas du Fleuve de Rimouski selon les termes et conditions prévues à la soumission GL 19147 ainsi que les plans et devis produit par la firme d'Architectes Goulet et Lebel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 189-19

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René Morin que la séance soit levée. Il est 18h26.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2019

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.